



**Conseil Municipal
Réunion Extraordinaire
du
20 Décembre 2022**

Tel : 05 46 01 61 48
mairie@benon.fr

Effectif légal : 19
Effectif présent : 14
Absent ayant donné procuration : 3
Absents excusés : 1
Absents : 1

Convocation faite le 16 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de BENON s'est réuni après convocation légale en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe VINATIER, Le Maire.

Présents :

M. Christophe VINATIER, Mme CHAILLET-COUSSON, Mme Aurore ARNAULT, M. Guillaume LEBLANC, Mme Stéphanie MARTIN-BALLET, Mme Vanessa VAUTEY, M. Thierry LAPORTE, Mme Jany LESOUEF, M. Raymond LANDRÉ, Mme Elvina BOURHIS, M. Jean-François SANCHEZ, M. Frédéric TRUDELLE, M. Eric CARCO, Mme Christine PINAUD

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François GUERIN a donné pouvoir à M. Christophe VINATIER
Madame Clothilde RABELLE-BRION a donné pouvoir à M. Frédéric TRUDELLE
Mme Céline FOURAY a donné pouvoir à M. Thierry LAPORTE

Absents excusés :

Mme Sylvie ROCHETEAU
M. Daniel BOURREAU

Secrétaire de séance : Mme Elvina BOURHIS

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 06 Décembre 2022
- 2- Délibération : Annulation de la délibération de l'attribution de compensation votée le 06 Décembre 2022
- 3- Délibération : Nouvelle délibération dans le cadre de l'attribution de Compensation
- 4- Délibération : Demande de modification des statuts du SIVOS

M. Le Maire précise que pour le point 2 de l'ordre du jour, il s'agit d'une délibération valant retrait et non pas annulation qui est de la compétence du juge et demande à l'assemblée d'accepter cette modification.

Invité à voter, les membres du Conseil Municipal acceptent cette modification.

M. Le Maire demande l'accord de tous les membres du Conseil Municipal de rajouter une délibération à savoir :

- ❖ 5- Délibération : DM 2 sur le budget de la Commune

Invité à voter, les membres du Conseil Municipal acceptent le rajout de cette délibération

1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 06 Décembre 2022

M. Le Maire demande à l'assemblée si des personnes ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu. Les membres du Conseil Municipal, par 17 voix pour dont 3 procurations, approuvent et valident le compte rendu du 06 Décembre 2022.

2- Délibération : Retrait de la délibération de l'attribution de compensation votée le 06 Décembre 2022

Par délibération en date du 06 Décembre 2022, le Conseil Municipal n'approuvait pas le montant dérogatoire d'attribution de compensation.

Au vu de nouveaux éléments apportés par M. Le Maire sur la révision libre des montants des attributions de compensation- montant définitif 2022, il est demandé à l'Assemblée d'accepter le retrait de la délibération adoptée le 06 décembre 2022 et de redélibérer dans un second temps dans le point 3 de l'ordre du jour.

Invités à délibérer, les membres du Conseil Municipal décident par 17 voix pour dont 3 procurations, de retirer la délibération votée le 06 décembre 2022.

3- Délibération : Attributions de compensation

Cette délibération fait suite au retrait de la première délibération votée le 06 Décembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le pacte financier et fiscal (PFF) a été voté en conseil communautaire le 21 septembre 2022. Parmi les outils proposés se trouve l'optimisation de la DGF grâce au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des attributions de compensations.

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux peuvent décider d'une révision « libre » des attributions de compensation. Dans la mesure où la révision libre proposée ne s'effectue pas à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres, il n'y a pas de lieu de réunir la CLECT.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant des attributions de compensation,
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ces mêmes montants d'attributions de compensation,
- Que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Le dernier rapport définitif a été adopté le 26 septembre 2018.

Suite à l'adoption du PFF, le Conseil Communautaire dans sa délibération du 21 septembre 2022 propose la répartition suivante :

Commune	AC 2021	AC 2022
ANDILLY	93 836 €	71 826 €
ANGLIERS	2 738 €	-11 161 €
BENON	15 695 €	-5 018 €
CHARRON	- €	-21 203 €
COURCON	50 589 €	31 466 €
CRAMCHABAN	9 868 €	2 944 €
FERRIERES	8 273 €	-3 554 €
GREVE-SUR-MIGNON	1 279 €	-5 293 €
GUE-D'ALLERE	- €	-11 546 €
LAIGNE	26 308 €	21 310 €
LONGEVES	4 310 €	-7 582 €
MARANS	778 395 €	741 129 €
NUAILLE-D'AUNIS	2 485 €	-10 934 €
RONDE	6 855 €	-4 994 €
SAINT-CYR-DU-DORET	- €	-7 641 €
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	36 852 €	2 164 €
SAINT-OUEN-D'AUNIS	- €	-22 903 €
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	111 093 €	93 424 €
TAUGON	9 247 €	9 247 €
VILLEDoux	1 910 €	-26 352 €
TOTAL	1 159 733 €	835 329 €

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

Vu le 1 ° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_02 du 21 septembre 2022 portant validation du Pacte Financier et Fiscal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_04 du 21 septembre 2022 portant sur une révision libre des montants des attributions de compensation- montant définitif 2022,

En regard de ces éléments, après en avoir délibéré par 19 voix pour dont 5 procurations :

DECIDE par 17 voix pour dont 3 procurations

- D'approuver le montant dérogatoire d'attribution de compensation de - 5018 euros pour la commune de BENON ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

4- Délibération : Demande de modification des statuts du SIVOS

M. Le Maire demande la modification des articles 2, 4 et 5 des statuts du SIVOS.

- **L'article 2** stipule une durée « illimitée », il est demandé une durée d'1an renouvelable
- **L'article 4** stipule que « Le Comité Syndical est composé des membres élus par les Conseils Municipaux des deux Communes, Benon, Ferrières, chaque commune étant représentée par deux délégués. ». Il est demandé que la Commune de Benon soit représentée par 4 délégués et la Commune de Ferrières par 2 délégués.
- **L'article 5** stipule que « Le Comité se réunit chaque année, au moins une fois par trimestre. ». Il est demandé que le comité se réunisse chaque année, au moins une fois par mois.

Invités à délibérer, les membres du Conseil Municipal décident par 17 voix pour dont 3 procurations :

- De présenter cette demande de modification de statuts
- De valider le retrait de la Commune de BENON dans le cadre du RPI
- D'accepter que M. Le Maire fasse les démarches nécessaires auprès du Comité syndical.

5- Délibération : DM 2 sur le budget de la Commune

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée une décision modificative du budget de la Commune afin d'effectuer un ajustement d'imputations comptable à la demande des Finances publiques.

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
7391171 (014) : Dégrèvement TF sur propriétés non bâties	1 253.00	73111 (73) : Impôts directs locaux	1 253.00
Total dépenses :	1 253.00	Total recettes :	1 253.00
Total Dépenses	1 253.00	Total Recettes	1 253.00

Invités à délibérer, les membres du Conseil Municipal décident par 17 voix pour dont 3 procurations, d'accepter la décision modificative n° 2 du budget primitif de la Commune.

Transmission de la maquette officielle au contrôle de légalité à la Préfecture.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h36.

Prochaine réunion de Conseil Municipal prévue le 06 Janvier 2023.

M. Christophe VINATIER

Mme CHAILLET-COUSSON Monique M. GUÉRIN François
A donné pouvoir à M. Christophe VINATIER

Mme ARNAULT Aurore

M. LEBLANC Guillaume

Mme MARTIN-BALLET Stéphanie

M. BOURREAU Daniel

Mme VAUTEY Vanessa

M. LAPORTE Thierry

Mme LESOUEF Jany

M. LANDRÉ Raymond

Mme BOURHIS Elvina

M. SANCHEZ Jean-François

Mme FOURAY Céline
A donné pouvoir à M. Thierry LAPORTE

M. TRUDELLE Frédéric

Mme RABELLE-BRION Clothilde
A donné pouvoir à M. Frédéric TRUDELLE

M. CARCO Eric

Mme Christine PINAUD